



CRE *Montérégie*

**Mémoire
sur le
Projet de plan métropolitain de gestion des matières
résiduelles
de la
Communauté métropolitaine de Montréal**

Présenté aux audiences de la Commission de consultation publique
le 10 décembre 2003

Rédaction : Marc Olivier

Comité aviseur : Pascal Bigras

 Gisèle Floc'h Rousselle

 Richard Marois

 Gilles Gauthier

 Jacques Morazain

Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

303, rue Duvernay

Beloeil (Québec)

J3G 5S8

Tél. : 450-446-0662

Télec. : 450-446-1162

Site internet : www.crem.qc.ca

Table des matières

1. L'implication et le rôle du CRE*Montérégie* en gestion des matières résiduelles
2. La consultation par consensus informé pour évaluer le PMGMR proposé
3. En matière de sensibilisation, éducation et promotion

Avis du CREMontérégie

4. En matière de politique et réglementation

Avis du CREMontérégie

5. En matière d'infrastructures

Avis du CREMontérégie

Annexe I : Recommandations des citoyens du groupe I

Annexe II : Recommandations des citoyens du groupe II

Annexe III : Recommandations des citoyens du groupe III

1. L'implication et le rôle du CREMontérégie en gestion des matières résiduelles

Depuis maintenant treize ans, notre région dispose d'un Conseil régional de l'environnement la Montérégie (CREMontérégie) qui regroupe des organismes environnementaux actifs sur son territoire, des individus qui s'impliquent en environnement, ainsi que des municipalités et des entreprises qui se soucient du respect du milieu. La planification stratégique du CREMontérégie révisée cette année permet de réaffirmer les trois volets de sa mission, en accord avec le Protocole d'entente signé avec la Direction régionale du ministère de l'Environnement :

- *mission de concertation entre les groupes environnementaux, les individus, les organismes et les partenaires d'affaire pour protéger l'environnement et cheminer vers un développement durable;*
- *mission de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement pour répondre aux besoins de la population et obtenir des comportements respectueux en lien avec le développement durable;*
- *mission de promotion de stratégies d'actions concertées pour solutionner des problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région.*

Ces trois volets s'harmonisent avec le rôle que le BAPE a proposé en 1997 pour les CRE. Dans le rapport « Déchets d'hier, ressources de demain », au chapitre de la répartition des responsabilités dans la mise en valeur des matières résiduelles, les commissaires reconnaissent aux CRE les responsabilités de coordination régionale, conciliation, information, éducation et sensibilisation. La recommandation 7 de ce rapport précise ce rôle de coordination :

« La Commission recommande qu'ils soient reconnus pour leurs interventions suivantes dans le domaine des matières résiduelles :

- *l'intégration des plans de gestion à l'échelle des régions administratives;*
- *la mise en commun de l'expertise des municipalités performantes ou innovatrices;*
- *le service-conseil auprès des MRC dans leurs relations communes pour l'adoption de leur plan de gestion. »*

C'est dans ce cadre que le CREMontérégie et d'autres groupes environnementaux ont rencontré à de nombreuses reprises le personnel de la CMM et les consultants chargés de la

rédaction du Plan de gestion de la Communauté métropolitaine de Montréal. Au fil des mois, cette démarche est devenue la coalition *Les signataires du rebut global*. Notre organisme a fait connaître quelques-unes de ses positions au travers de cette coalition.

2. La consultation par consensus informé pour évaluer le PMGMR proposé

Durant les deux dernières années, le CREMontérégie a réalisé un vaste projet en gestion des matières résiduelles, conclu des ententes avec onze MRC et conduit une démarche de « consultation par consensus informé ». Cette démarche, réalisée selon un protocole scientifique développé en partenariat avec le milieu universitaire, a permis à trois groupes totalisant 45 citoyens montérégiens d'établir les éléments à mettre en place dans un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ils nous présentent les conditions qui assurent la participation de la population et l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Toutes les recommandations des trois groupes de consensus informé ainsi que le rapport du CREMontérégie ont été déposées auprès de votre Commission.

Quelques-unes d'entre elles ne se retrouvent pas au *Projet de PMGMR* de la CMM, ou encore la mise en œuvre proposée dilue de façon considérable les impacts positifs attendus. Nous ne mentionnons et commentons ici que les recommandations qui s'appliquent directement à la CMM et qui complètent les représentations des autres membres de la coalition *Les signataires du rebut global*, représentations auxquelles nous souscrivons.

3. En matière de sensibilisation, éducation et promotion

Lors de la consultation par consensus informé, les trois groupes de citoyens étaient unanimes à recommander des campagnes accélérées d'information, de sensibilisation et d'éducation. Leur perception mène à la mise en œuvre d'un programme continu d'information, de sensibilisation et d'éducation incluant la réduction à la source. Il va de soit que le démarrage des campagnes précède la mise en oeuvre des éléments du PGMR dans les MRC.

Dans son *Projet de PMGMR*, la CMM mentionne à l'annexe 3 (page 243) :

« La mise en place du PMGMR nécessite d'importants changements comportementaux de la part de la population. Les autorités locales doivent déployer des efforts de sensibilisation et de responsabilisation à la hauteur des objectifs attendus. A ce titre, mentionnons que le taux de récupération a été de 14,5% en 2001, alors que le taux visé est de 60%. Les efforts de sensibilisation et de responsabilisation devront refléter cette réalité. »

Le contenu de ce paragraphe nous démontre que la CMM est très consciente de la difficulté d'atteindre l'objectif de la *Politique québécoise* pour 2008. D'ailleurs, par le contenu des pages 243 à 247 de cette annexe 3 du *Projet de PMGMR*, la CMM nous démontre qu'elle comprend bien la problématique car elle propose un plan de communication avec des thèmes appropriés et une liste de moyens pour favoriser et sensibiliser les citoyens du territoire aux objectifs à atteindre dans le cadre du PMGMR.

La situation qui est problématique, c'est l'échéancier proposé aux pages 106-107-108 du *Projet de PMGMR*. En effet, la CMM propose de débiter les actions de sensibilisation en 2005-2006 car elle repousse de cinq ans les objectifs à atteindre. Pourquoi ne pas utiliser l'année 2004 pour débiter l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens et s'inscrire dans la visée de 2008 ? Pourquoi attendre puisque la CMM reconnaît que la mise en place du PMGMR nécessite « d'importants changements comportementaux » de la part de la population ? Tout retard au début du processus ne sert qu'à reculer l'atteinte de l'objectif d'un taux de mise en valeur de 60%.

Par exemple, dans l'échéancier à la page 107 du *Projet de PMGMR*, il est proposé de commencer à faire connaître le PMGMR en 2005. Beaucoup d'éléments du PMGMR mériteraient d'être mieux connus. Il faudrait les diffuser et les vulgariser auprès de la population afin que les citoyens prennent connaissance au moins de l'état de la situation et du résultat de leurs comportements actuels dans le domaine des matières résiduelles.

De même, la CMM propose de débiter en 2006 une campagne touchant la réduction à la source. Les changements de comportements ne se font pas instantanément; il faut du temps et un effort sur une longue période. Pourquoi attendre encore deux ans avant de sensibiliser la population aux bons comportements et aux bonnes pratiques permettant de réduire à la source la production de matières résiduelles ? Le déchet le plus facile à traiter, c'est celui qui n'a pas été produit.

Il faut éduquer les citoyens pour qu'ils décident de changer leurs comportements. *Éduquer, c'est toute tentative de modifier le comportement d'une personne dans un sens désiré.* Nous savons quels buts sont à atteindre depuis l'énoncé du *Plan d'action québécois* en 1998, alors pourquoi attendre encore ?

Premier avis

Le CREMontérégie est d'avis qu'il faut dès maintenant concevoir et appliquer des campagnes accélérées d'information, de sensibilisation et d'éducation incluant la réduction à la source. C'est aussi l'opinion des citoyens consultés par consensus informé qui soulignent la nécessité de donner un caractère continu à ces campagnes.

4. En matière de politique et réglementation

Lors de la consultation par consensus informé, les trois groupes de citoyens étaient unanimes à recommander l'utilisation simultanée de deux incitatifs pour assurer le détournement de l'enfouissement : la réglementation municipale interdisant de jeter les matières devant être mise en valeur et la tarification selon la masse du déchet ultime pour appliquer le concept du pollueur-payeur.

Au *Projet de PMGMR* dans l'annexe au chapitre 5 (pages 341-342), la CMM identifie que la tarification au poids, ou tout au moins la tarification en deux parties qui intègre une dimension de tarification au poids (pages 345-346), est à la fois le meilleur incitatif à la participation aux collectes sélectives et la meilleure façon de conscientiser le citoyen sur l'impact que peut avoir sa consommation courante :

« La tarification au poids présente l'avantage d'établir clairement le lien quantité-prix-coût : plus on consomme, plus on paie. Cette relation a un effet incitatif à la réduction des déchets ultimes. [...] Ce mode de tarification est celui qui permet le mieux l'utilisation du prix comme mécanisme de réduction des matières résiduelles. »

Pourquoi ne pas axer la réforme sur l'incitatif fort qui est essentiel pour assurer un haut taux de récupération lors des collectes sélectives ? C'est aussi l'opinion des citoyens consultés par consensus informé. De plus, ceux-ci le situent à l'intérieur d'une démarche d'équité entre les citoyens d'une même rue. Ceux qui depuis des années en font plus pour limiter leurs impacts sur l'environnement en viennent à se demander pourquoi les municipalités ne font pas payer leurs voisins en vertu du principe pollueur-payeur ?

D'autre part, contrairement à ce qui est indiqué au *Projet de PMGMR* dans l'annexe au chapitre 3 (page 243), il est incomplet de conclure que : « La seule mesure administrative qui influence vraiment la production de matières résiduelles est la méthode de financement par tarification. » Une conclusion complémentaire, du moins, aurait dû figurer dans cette courte liste : celle de l'adoption d'une réglementation municipale interdisant de jeter avec les déchets ultimes les matières pouvant être mises en valeur. Le *Projet de PMGMR* n'identifie pas la nécessaire complémentarité de cette approche avec tout autre effort en faveur de la collecte sélective. Le seul règlement municipal généralisé d'interdiction qui y est proposé touche l'interdiction des résidus domestiques dangereux en 2007-2008.

On néglige l'effet d'entraînement qu'a eu la réglementation de l'ancienne Ville de Montréal lorsqu'elle a interdit la mise aux ordures des matériaux recyclables. Les rendements de la collecte sélective ont augmenté à cause de la prise de conscience d'une partie de la population. Ne serait-il

pas pertinent de promulguer dès maintenant des règlements semblables au lieu d'attendre plusieurs années avant de changer les règlements municipaux ? Est-ce judicieux de laisser à la libre décision des arrondissements d'adopter ou non un règlement d'interdiction ?

Deuxième avis

Le CREMontérégie est d'avis qu'il faut généraliser dès maintenant les réglementations qui interdisent de jeter les matériaux recyclables et les résidus domestiques dangereux. Il faudra compléter par l'interdiction de jeter les putrescibles lors de la mise en place des collectes de matières organiques. C'est aussi l'opinion des citoyens consultés par consensus informé. De plus, ceux-ci situent la réglementation municipale à l'intérieur d'une démarche d'équité entre les citoyens d'une même rue, pour que tous participent.

Troisième avis

Le CREMontérégie est aussi d'avis que seule une tarification selon la masse du déchet ultime permettra finalement d'atteindre le niveau requis de récupération par les collectes sélectives et les objectifs de la *Politique québécoise*. C'est aussi l'opinion des citoyens consultés par consensus informé. De plus, ceux-ci situent cette tarification à l'intérieur d'une recherche d'équité entre les citoyens d'une même rue pour assurer une participation généralisée.

5. En matière d'infrastructures

L'acceptabilité sociale des infrastructures d'enfouissement fut largement débattue lors de la consultation par consensus informé. Les citoyens consultés rejettent le concept des mégasites qui causent la frustration du voisinage et risquent de déclencher un syndrome « pas dans ma cour » au moindre incident. Ils adoptent plutôt le principe de base de la régionalisation en matière d'élimination des matières résiduelles par enfouissement

La CMM identifie clairement que, malgré la tendance nord-américaine à réduire le nombre de sites d'enfouissement et à en augmenter la capacité, la sensibilité environnementale actuelle et l'acceptabilité sociale de situations récentes mènent au choix contraire. Le *Projet de PMGMR* mentionne au chapitre 4 (page 80) :

« Certains remettent en cause cette tendance à l'augmentation de la capacité des LES existants, plaidant pour l'ouverture de nouveaux sites de capacité moyenne plutôt que pour l'agrandissement des sites d'enfouissement. D'autres jugent important d'ouvrir d'autres lieux d'enfouissement sanitaires sur le territoire métropolitain au nom de l'autonomie régionale de la CMM à l'égard de la disposition des déchets ultimes. Une telle initiative aurait l'intérêt de garantir une plus grande équité régionale dans la répartition des infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain. »

Face à l'exportation massive des ordures vers les autres régions, le *Projet de PMGMR* ne propose pas de solution précise; il jette des hypothèses pour en mesurer les appuis. Il mentionne encore (page 111) :

« Les impacts sociaux relatifs à ce type d'équipement [lieux d'enfouissement sanitaire] sont apparus comme tellement majeurs que la CMM préfère soumettre toute cette question à la consultation publique. »

En cela, le *Projet de PMGMR* déposé manque de vision et refuse le constat qu'il vient de faire pourtant avec une grande transparence : « il n'y aura plus jamais d'aménagement de mégasite d'enfouissement au Québec car aucune population n'y souscrira. » C'est ce que disent les citoyens lors de la consultation par consensus informé.

Le grand débat des infrastructures d'enfouissement risque d'occuper tout l'espace médiatique et d'être exploité à la recherche du sensationnalisme. La Montérégie en est encore à panser ses plaies après la montée d'un virulent syndrome « pas dans ma cour » qui a enflammé une partie du territoire. Les amis d'hier soucieux de qualité de l'environnement et les responsables progressistes qui gèrent les matières résiduelles sont devenus des antagonistes autour d'un projet

de site d'enfouissement. Trop grand pour la communauté locale, le projet cherchait une meilleure rentabilité en accueillant les ordures des autres ! L'acceptabilité sociale de l'infrastructure proposée ne fut jamais atteinte.

Le *Projet de PMGMR* pose l'alternative du *statu quo* d'exportation des ordures vers des mégasites, ce qui est appelé pudiquement de la collaboration interrégionale (page 82), ou de l'autonomie régionale en utilisant des infrastructures plus petites. La CMM formant une entité juridique regroupant cinq régions, il est pertinent de parler ici d'infrastructures à mettre en place pour assurer l'équité intra-régionale et non seulement régionale dans un horizon d'une décennie.

Or, la question posée est fautive. Pourquoi les MRC environnantes accepteraient-elles d'enfouir les déchets de la CMM sur leur territoire si la CMM refuse de les enfouir sur son propre territoire ? Pourquoi ces MRC accepteraient-elles l'abolition de leur droit de regard qu'on reconnaît pourtant comme condition à la réalisation du scénario de la collaboration interrégionale (page 82) ? À un moment ou à un autre, ces MRC voudront exercer leur droit de refus d'accueillir les ordures de la CMM.

La question est fautive également parce que c'est sur l'horizon de six à dix ans que ces infrastructures d'enfouissement intra-régionales peuvent se mettre en place et que, d'ici là, il faudra bien continuer à utiliser les mégasites. Mais cette utilisation ne doit être que temporaire afin de permettre que se réalise l'équité intra-régionale. La durée d'utilisation des mégasites devrait être précisée et limitée.

Selon l'approche traditionnelle, il faudrait donner à la CMM le pouvoir de choisir la localisation de chacun des sites régionaux d'enfouissement sur son territoire et de l'imposer à une municipalité locale, même si ses citoyens ne l'acceptent pas. Ce pouvoir, la CMM devrait l'acquérir sans délai afin qu'elle puisse débiter immédiatement le processus au regard de nouveaux lieux d'enfouissement technique sur son territoire. Est-ce vraiment ce que les élus sont prêts à mettre en place ? Comment respecter la sensibilité du milieu et aller chercher l'acceptabilité sociale ?

Deux éléments font perdre l'acceptabilité sociale de ce type de projet et bâtissent la frustration. D'abord l'impression que les gens des autres secteurs acheminent des ordures dans un site d'enfouissement loin de chez eux sans faire d'efforts suffisants de réduction. Ici le blâme est attribué aux élus municipaux des autres secteurs. Ce sont eux qui ne font pas d'efforts suffisants, donc qui ne cherchent qu'un « dépotoir » autant que possible loin d'eux.

L'autre élément en opposition à l'acceptabilité sociale est la taille de l'infrastructure proposée. Tant que le projet est perçu comme répondant aux besoins locaux, il demeure acceptable. Dès qu'il devient une machine à engranger des revenus tout en enfouissant des

ordures, les citoyens de proximité ne veulent plus en supporter les impacts. C'est en tenant compte de ce type de sensibilité des citoyens d'un territoire qu'il faudra proposer des façons de faire.

Lors de la consultation par consensus informé, les citoyens ont traduit l'acceptabilité sociale d'une infrastructure d'enfouissement de proximité comme un élément intégré dans les efforts de mise en place des 3RV et comme un service, un mal nécessaire. Si tous les gens de la rue font l'effort de diminuer leurs déchets ultimes, alors il est acceptable d'enfouir ces déchets ultimes même dans le contexte de proximité d'un site bien géré, qui respecte l'environnement et minimise les impacts. C'est une infrastructure complémentaire qui répond à l'impossibilité d'appliquer les mesures préconisées au sein des 3RV; c'est le E terminal pour le 40% des matériaux qui seront destinés à l'élimination lorsque les objectifs de la *Politique québécoise* seront atteints.

Quatrième avis

Le CREMontérégie est d'avis que chaque citoyen de la CMM doit être confronté à la réalité de sa propre gestion des ordures et bénéficier des bons et des mauvais côtés sur son territoire.

Cinquième avis

Le CREMontérégie est d'avis qu'il faut quitter le mode d'exportation des ordures vers les autres régions et mettre en place des structures intra-régionales d'enfouissement. En Montérégie, dans la couronne sud, cela pourrait nécessiter deux sites de taille moyenne.

Sixième avis

Le CREMontérégie est d'avis qu'il faut rechercher l'acceptabilité sociale de ces infrastructures en les situant dans une démarche ouverte et transparente de mise en œuvre des 3RV et en indiquant d'entrée de jeux qu'ils sont destinés aux 40% qui ne peuvent être mis en valeur.

Septième avis

Le CREMontérégie est d'avis que l'acceptabilité sociale sera atteignable si la concertation est réalisée entre le milieu municipal et le milieu environnemental, et si

le milieu environnemental est mis à contribution pour réaliser les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation.

Huitième avis

Le CREMontérégie est d'avis que l'acceptabilité sociale peut être atteinte si le milieu municipal démontre une ouverture vers la participation préalable des citoyens à des consultations par consensus informé sur la mise en œuvre du PMGMR.

Neuvième avis

Le CREMontérégie est d'avis que la CMM ne devrait obtenir le pouvoir d'imposer un site régional d'enfouissement à une municipalité locale qu'après avoir procédé à une consultation par consensus informé des citoyens affectés par le site proposé et avoir démontré qu'il est impossible d'obtenir une acceptation sociale du projet.

ANNEXE I

Recommandations des citoyens du groupe I
ayant participé à la consultation par
consensus informé

Tableau 1 : Extrait des recommandations adressées aux élus municipaux par les citoyens du premier groupe pour bonifier la participation de la population à la collecte sélective et permettre d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise en 2008.

En matière de politique et réglementation
Adopter et implanter une politique de Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation (3RV) dans chaque municipalité et mettre en place un système de gestion régionale des matières résiduelles qui incite les citoyens à récupérer et à valoriser
Mettre en place un système de collecte régionalisée à trois voies, de porte en porte, dans les 12 mois qui suivent l'approbation du plan de gestion des matières résiduelles
Adopter une réglementation municipale interdisant de mettre aux ordures les matières recyclables et putrescibles
Appliquer une tarification différenciée au poids sur les trois types de matières résiduelles : minimale sur les matières recyclables et putrescibles; fortement pénalisante sur les déchets ultimes
Considérer la taille des familles et leur niveau de revenu dans l'établissement de la tarification par les municipalités
Interdire par règlement l'installation de broyeur domestique dans les nouvelles habitations
En matière de système de gestion
Uniformiser la collecte sélective (méthode de collecte et matières récupérées) pour chaque MRC et l'étendre progressivement à l'ensemble de la Montérégie
Utiliser des plus gros bacs normalisés, adaptés et optimisés selon les différents types d'habitation
Implanter un réseau de bacs pour le recyclage dans les endroits publics
Favoriser la mise sur pied d'écocentres en partenariat avec les Centres Locaux de Développement (CLD), les entreprises d'économie sociale et autres organismes
Promouvoir la mise en place d'un programme d'herbicyclage et de compostage domestique
Mettre en place un système de gestion qui préconise la production de compost de qualité à partir des matières putrescibles produites sur le territoire municipal
En matière de sensibilisation, éducation et promotion
Inviter les municipalités à développer un partenariat avec les commissions scolaires et les conseils d'établissement pour conscientiser et éduquer les élèves et l'ensemble du milieu scolaire sur les 3RV
Mettre sur pied un programme continu d'information, de sensibilisation et d'éducation s'adressant à la population (guide, communiqués, calendriers de collecte, etc.) sur la gestion des matières résiduelles incluant la réduction à la source

ANNEXE II

Recommandations des citoyens du groupe II
ayant participé à la consultation par
consensus informé

Tableau 2 : Extrait des recommandations adressées aux élus municipaux par les citoyens du deuxième groupe pour bonifier la participation de la population à la collecte sélective et permettre d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise en 2008.

En matière de réduction à la source et réemploi
Que les MRC informent, sensibilisent et éduquent la population gratuitement sur les organismes gérant des ressources de deuxième vie. Les moyens à prendre pour y arriver pourraient être une ligne 1-800 publicisée par un autocollant sur le bac de recyclage ou inclure les organismes gérant des ressources de deuxième vie dans le bottin touristique régional au même titre que le <i>bed and breakfast</i> . Ce pourrait être aussi un site Internet.
Que les MRC fournissent une aide financière aux organismes gérant des ressources de deuxième vie existantes (exemple : ressourceries) ou s'assurent de leur mise sur pied où c'est nécessaire.
En matière de collecte sélective des matières recyclables
Que les MRC informent la population de façon soutenue sur les matières à récupérer par la collecte sélective, expliquent pourquoi celles-ci doivent être récupérées, donnent des trucs sur l'organisation ménagère pour optimiser la récupération ainsi que l'utilisation de ces produits dans une deuxième vie et informent des résultats obtenus par la participation des citoyens. Cette sensibilisation devrait être le fruit de partenariats entre le secteur public et privé.
Que les MRC impliquent les organismes communautaires à vocation environnementale pour informer et éduquer les citoyens en y associant les institutions d'éducation.
Que des billets de courtoisie (avis de défaut ou félicitations) soient émis par le récupérateur ou des bénévoles (exemple : étudiants du programme international) pour augmenter la qualité de la récupération.
Que les MRC distribuent des bacs roulants de recyclage d'une capacité de 360 litres qui pourraient être collectés une fois aux deux semaines.
Que les MRC instaurent une réglementation interdisant de déposer les matières recyclables dans des contenants de déchets et qu'un personnel adéquat (exemple inspecteur) soit affecté au suivi.
Que les MRC collaborent avec RECYC-QUÉBEC et les ICI dans les actions en formation en entreprise dans la région et que ces activités tiennent compte des programmes publics instaurés par les MRC.
Que les municipalités et MRC mettent en place dans leurs propres établissements la récupération et des politiques d'achat de matériels recyclés et environnementalement sensés et qu'ils acceptent de payer jusqu'à 10% plus cher pour leur achat et mettent aussi en place la récupération.
En matière de gestion des putrescibles
Que les MRC, pour atteindre leurs objectifs, priorisent la mise en place de la collecte à trois voies avec des contenants adéquats selon les types de résidence.
Que la MRC Bas-Richelieu de chercher des avenues pour améliorer la qualité de son compost.
Que les MRC mettent sur pied une campagne d'éducation, de sensibilisation, d'information d'envergure importante concernant la participation à la collecte à trois voies. Celle-ci se ferait en trois temps, avant, pendant et après la distribution des bacs de récupération des matières putrescibles.

Que les MRC fassent la promotion du compostage domestique auprès des citoyens par un programme de formation relié à la distribution de boîtes à compost.

Que les MRC de la Montérégie se concertent sur le choix des infrastructures de traitement des matières putrescibles qui respecteront l'environnement (qualité de l'air, odeurs et transport, qualité de l'eau, qualité des sols) et qui seront efficaces et rentables.

En matière de résidus domestiques dangereux

Que les MRC mettent sur pied des centres permanents de récupération des résidus domestiques dangereux. De plus, nous recommandons que les gouvernements encouragent les commerces à récupérer les résidus domestiques dangereux apportés par les citoyens aux différents points de service.

En matière de partenariat

Que les MRC établissent un partenariat et une concertation entre les différentes filières de récupération (entreprises et organismes) sur leurs territoires.

Que soit mis sur pied un comité de liaison dans chaque MRC comprenant des représentants des ICI, des municipalités et des citoyens.

ANNEXE III

Recommandations des citoyens du groupe III
ayant participé à la consultation par
consensus informé

Tableau 3 : Extrait des recommandations adressées aux élus municipaux par les citoyens du troisième groupe pour bonifier la participation de la population à la collecte sélective et permettre d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise en 2008.

En matière d'information, sensibilisation et suivi
Que les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) doivent inclure un plan de communication qui comprendrait entre autres des chroniques environnementales dans les journaux et bulletins municipaux sur une base régulière.
Qu'un coordonnateur en environnement par MRC soit responsable de la mise en œuvre du PGMR.
Que les MRC s'engagent à reconnaître et à soutenir un comité consultatif, de vigilance et de suivi régional du PGMR. Ce comité est composé d'au moins un citoyen de chaque municipalité et, si possible, de représentants du milieu scolaire. Le coordonnateur en environnement doit être disponible comme soutien technique et doit répondre aux demandes d'information sur l'évolution de la mise en application du PGMR et toutes autres questions relatives à la gestion des matières résiduelles.
En matière de système de gestion
D'établir une collecte sélective à trois voies avec une tarification au poids modulée qui permettrait un coût plus élevé pour les rejets finaux, un coût moyen pour les compostables et un faible coût pour les recyclables. Cette implantation devrait être précédée d'une campagne d'information et de promotion intensive. De plus, les devis de collecte devraient interdire aux opérateurs de diriger vers l'élimination des produits recyclables et compostables facilement identifiables lors de la collecte.
De remettre obligatoirement un bac roulant pour chacune des voies à chaque résidence. Ces bacs pouvant être de forte dimension et d'une dimension choisie par l'utilisateur afin de réduire la fréquence des collectes.
D'interdire l'enfouissement des matières recyclables et compostables. La tarification au poids devrait comporter une tarification pour chacune des voies.
Que l'application de la réglementation passe par une vérification aléatoire du contenu des ordures ménagères afin que les matières putrescibles et recyclables ne soient pas dirigées vers l'enfouissement.
De contrôler le tonnage à l'entrée de chaque site d'enfouissement en complétant un registre indiquant le contenu, la provenance et la quantité de matières résiduelles.
Que les MRC se dotent d'une ressourcerie et appuient sa consolidation financière. Celle-ci doit accepter les biens avec un potentiel de réutilisation, de réparation et ou de recyclage en complément des autres initiatives déjà en place. Les ressourceries pourraient se regrouper au niveau provincial pour créer une masse critique.
Que soit précisé au plan de gestion, un plan de réduction détaillé des matières résiduelles incluant un volet de communication et de suivi spécifique.
Que le compostage domestique puisse compléter ou à la limite se substituer à la collecte sélective des matières putrescibles.
Que le PGMR promeuve l'herbicyclage.

<p>Que le PGMR s'applique uniformément aux municipalités de chacune des MRC participantes et comprenne au niveau des collectes sélectives une palette de produits similaires.</p>
<p>Que le PGMR prévoit des étapes menant à une réglementation obligeant chaque citoyen et les ICI à séparer à la source selon les catégories de matières acceptables dans chaque voie.</p>
<p>Que des infrastructures d'accueil et de traitement des matières résiduelles (lieux d'enfouissement technique, centre de tri des matières recyclables, plate-forme de compostage centralisé, éco-centre, ressourcerie, etc) soient disponibles sur le territoire de la MRC [...]; les lieux devant être le plus près possible du citoyen tout en étant fonctionnels et acceptables au niveau du bilan environnemental.</p>
<p>De favoriser la réduction de l'emballage par la promotion du vrac dans le PGMR et dans les politiques gouvernementales.</p>
<p>En matière d'enfouissement et d'élimination</p>
<p>Que chaque MRC ou regroupement de MRC ait un site d'enfouissement respectant les normes environnementales les plus strictes.</p>
<p>D'ouvrir un site d'enfouissement technique intégrant les techniques de protection de l'environnement les plus sévères pour desservir le territoire de la région exclusivement, soit les trois MRC Beauharnois-Salaberry, Haut-St-Laurent et Jardins de Napierville.</p>
<p>De ne pas accepter de déchets de la CMM ni d'une autre région, province ou pays.</p>
<p>Qu'une nouvelle taxation des sites d'enfouissement actuels augmente le coût de l'élimination à un niveau assez élevé pour que le compostage et le recyclage soient concurrentiels. Les taxes ainsi générées seraient redistribuées aux organismes publics responsables de la gestion des matières résiduelles.</p>
<p>Que les produits importés à des fins de recyclage, soient interdits à moins qu'ils ne soient recyclables à plus de 80% (par exemple, les journaux). La valorisation énergétique ne serait pas acceptée.</p>
<p>Que les MRC ou regroupement de MRC qui se doteront de LET devront limiter l'espace de celui-ci au potentiel théorique d'enfouissement une fois le PGMR appliqué sur la portion recyclable et compostable pour une période minimale de 50 ans.</p>
<p>Que les sites de transbordement possèdent une balance à l'entrée et un système de contrôle public avec fichier décrivant le contenu et la provenance des matières.</p>
<p>En matière de financement</p>
<p>Que les MRC implantent la tarification au poids à chaque résidence pour les citoyens et chaque commerce et institution pour chacune des voies.</p>
<p>Que l'industrie ait le même tarif pour enfouir et doive assumer le vrai coût pour le compostage et le recyclage. Le tri et le transport demeurent la responsabilité de l'industrie.</p>